



## Cofinancement des vaccins

Questions & réponses  
Avril 2011

### 1. Qu'est-ce que le cofinancement ?

GAVI Alliance parle de cofinancement lorsque des pays participent au financement du coût des nouveaux vaccins et du matériel de sécurité des injections. Il s'agit en fait d'un co-apvisionnement par les pays des vaccins et du matériel de sécurité des injections alloués par GAVI Alliance. On demande aux pays de mettre en place le cofinancement dès qu'ils introduisent de nouveaux vaccins financés par GAVI Alliance et, le cas échéant, d'augmenter progressivement leurs contributions.

L'objectif consiste à aider les pays à atteindre une viabilité financière et de les préparer à un retrait progressif du soutien de GAVI pour les nouveaux vaccins.

Le calendrier fixé pour atteindre la viabilité financière varie d'un pays à l'autre. Les pays les plus pauvres auront besoin de plusieurs années pour atteindre la viabilité financière et, de ce fait, un objectif intermédiaire est fixé pour progressivement augmenter l'appropriation par ces pays du financement des vaccins.

Ci-après, il sera fait référence au « cofinancement de vaccins et du matériel de sécurité des injections » sous la dénomination « cofinancement de vaccins ». Les pays devront inclure les seringues et les boîtes de sécurité dans la planification et la budgétisation.

### 2. Tous les pays sont-ils appelés à cofinancer leurs vaccins alloués par GAVI ?

Tous les pays qui reçoivent des vaccins financés par GAVI devront les cofinancer. Actuellement, les vaccins qui sont exonérés des obligations de cofinancement sont la deuxième dose du vaccin contre la rougeole et les campagnes de vaccination préventive avec le vaccin conjugué antiméningococcique A (Men A) et le vaccin contre la fièvre jaune.

### 3. Comment les obligations de cofinancement sont-elles communiquées aux pays ?

Le Secrétariat de GAVI indiquera dans la Lettre de décision les obligations en matière de cofinancement pour le pays. Cette lettre précisera le nombre de doses à fournir par le pays et le coût estimé de cet approvisionnement.

### 4. Quelle est l'origine des fonds que les pays peuvent utiliser pour le cofinancement ?

Même si les pays sont encouragés à mobiliser des ressources nationales (financement du gouvernement) pour remplir leurs obligations de cofinancement, ils peuvent aussi utiliser des financements d'autres partenaires. Les pays ne doivent *pas* utiliser d'autres fonds de GAVI (SSV et RSS) pour remplir leurs obligations de cofinancement.

## 5. Le niveau de cofinancement requis est-il le même pour tous les pays ?

Les pays ont été répartis en trois groupes en fonction de leur capacité de paiement, définie par leur RNB par habitant (Banque mondiale, chiffres de 2009) : le groupe de pays à faible revenu, le groupe intermédiaire et le groupe de pays qui ne sont plus éligibles. Ces groupes doivent s'acquitter du montant minimum de cofinancement requis. Les pays sont encouragés à cofinancer des montants supérieurs au minimum requis afin d'atteindre plus rapidement la viabilité financière pour leurs programmes nationaux de vaccination.

Tableau 1 : Niveaux de cofinancement révisés et approuvés par le Conseil d'Administration de GAVI Alliance

Groupe	Seuil de classification	Obligation de cofinancement en 2012 et au-delà	Augmentation progressive
<b>Pays à faible revenu</b>	RNB par habitant inférieur ou égal au seuil de faible revenu de la Banque mondiale (actuellement < 995 USD).	0,20 USD par dose.	Aucune augmentation annuelle.
<b>Pays intermédiaires</b>	RNB par habitant supérieur au seuil de faible revenu de la Banque mondiale et inférieur au seuil d'éligibilité de GAVI de 1 500 USD (actuellement entre 995 USD et 1 500 USD)	Le cofinancement sera fixé soit à 0,20 USD par dose soit au montant payé par le pays pour ledit vaccin l'année précédente, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.	15 % d'augmentation annuelle.
<b>Pays qui ne sont plus éligibles (pour un vaccin introduit en 2012)</b>	RNB par habitant supérieur au seuil d'éligibilité de GAVI de 1 500 USD.	Le cofinancement progressif par dose des pays qui ne sont plus éligibles en 2012 démarrera à 20 % du prix de la dose de vaccin prévu pour 2016, avec une augmentation linéaire sur une période de quatre ans, depuis le montant payé en 2012 jusqu'au prix prévu en 2016.	Augmentation linéaire, démarrant à 20 % la première année, passant à 40 % la deuxième année, 60 % la troisième année, 80 % la quatrième année et 100 % la cinquième année (2016).

## 6. Que se passe-t-il quand la Banque mondiale publie ses nouveaux chiffres pour le RNB par habitant et qu'un pays change de groupe de cofinancement ?

L'appartenance à un groupe de cofinancement sera actualisée une fois par an en fonction des tout derniers chiffres du RNB par habitant publiés par la Banque mondiale chaque année au mois de juillet. Si les chiffres actualisés du RNB font changer un pays de groupe de cofinancement, les 12 mois qui suivent seront considérés comme un délai de grâce.

Pendant le délai de grâce (par ex. 2012), les obligations de cofinancement resteront les mêmes que celles du groupe de ce pays pour l'année précédente (par ex. 2011).

Le délai de grâce donne du temps à un pays pour actualiser ses plans et ses budgets pour tenir compte des nouveaux niveaux de cofinancement.

#### EXEMPLE

Les nouveaux chiffres du RNB sont publiés et un pays faisant partie des pays à faible revenu affiche une progression de son RNB par habitant qui le fait passer dans le groupe intermédiaire. Le calendrier suivant décrit les changements de niveau de cofinancement pour ce pays :

**Juillet 2011** > la Banque mondiale publie les chiffres du RNB par habitant pour 2010.

**Août 2011** > le Secrétariat de GAVI adresse une communication formelle pour informer le pays de son changement du groupe des pays à faible revenu au groupe intermédiaire et de ses obligations de cofinancement modifiées en conséquence.

**2012** > cette année est considérée comme le délai de grâce. Le pays continuera à payer 0,20 USD par dose comme un pays à faible revenu, montant identique à celui de 2011.

**2013** > le pays apportera un cofinancement de 0,20 USD par dose plus 15 %, soit 0,23 USD par dose.

#### EXEMPLE

Un pays du groupe intermédiaire voit son RNB par habitant progresser et passe dans le groupe des pays qui ne sont plus éligibles. Il en est immédiatement informé par le Secrétariat de GAVI. Les niveaux de cofinancement seront ajustés de la manière suivante :

**2012** > cette année est considérée comme le délai de grâce. Le pays continuera à payer 0,23 USD par dose comme un pays intermédiaire, montant identique à celui de 2011.

**2013** > le pays apportera un cofinancement de 20 % du prix prévu du vaccin. Si le vaccin est le vaccin antipneumococcique, le montant du cofinancement sera de 0,70 USD par dose.

### 7. Comment s'applique la politique de cofinancement à la session 2011 et au mécanisme de choix des priorités ?

Les niveaux de cofinancement pour les pays à faible revenu et intermédiaires démarreront à 0,20 USD par dose en 2012 ou 2013, en fonction de la première date d'introduction. Après la première année d'introduction, les niveaux de cofinancement des pays à faible revenu seront maintenus à 0,20 USD par dose, tandis que pour les pays intermédiaires, ils augmenteront de 15 % par an (0,23 USD, 0,26 USD, 0,30 USD, 0,35 USD, etc.).

En 2012, le niveau de cofinancement pour les pays qui ne sont plus éligibles sera de 20 % du prix du vaccin prévu pour 2016 (par dose), puis suivra une augmentation linéaire sur une période de quatre ans. Dans le cas d'un vaccin introduit en 2012, le pays qui n'est plus éligible devra assumer le coût total du vaccin en 2016.

#### EXEMPLE

Le tableau 2 illustre ce qui se passe lorsqu'un pays qui n'est plus éligible soumet une demande de deux nouveaux vaccins en 2011 : le vaccin A et le vaccin B.

Si les deux propositions font l'objet d'une recommandation de financement par le Comité d'Examen Indépendant (CEI), le pays pourrait exprimer sa préférence pour l'introduction du vaccin A en 2012 et du vaccin B en 2013. Le tableau 2 montre l'augmentation correspondante des contributions de cofinancement par an (en supposant que le prix prévu en 2016 pour le vaccin A hypothétique est de 3,50 USD par dose). Les paiements de cofinancement pour le vaccin B débuteront en 2013 et augmenteront de manière identique tous les ans pendant 4 ans.

D'après ce scénario, le pays paiera 100 % du coût du vaccin A en 2016 et 100 % du coût du vaccin B en 2017.

#### EXEMPLE : application du mécanisme de choix des priorités

L'exemple ci-dessus illustre aussi le cas d'un pays qui n'est plus éligible qui soumet une demande de deux vaccins qui sont tous deux recommandés pour approbation par le CEI. En l'absence d'un financement lors de la session des soumissions de 2011, le mécanisme de choix des priorités devra être appliqué.

Dans ce cas, seule une proposition de vaccin peut être approuvée par pays en 2011, et la proposition pour le vaccin B sera automatiquement intégrée dans le groupe des nouvelles demandes lors de la session suivante. Cela signifie que lors d'une éventuelle session des soumissions en 2012, le vaccin B sera de nouveau soumis à l'approbation.

Tableau°2 : montants de cofinancement donnés à titre indicatif pour deux propositions de vaccins déposées par un pays qui n'est plus éligible lors de la session des soumissions de 2011

Obligations de cofinancement par an pour les pays qui ne sont plus éligibles en 2011						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Proposition du « vaccin A » déposée en 2011 et approuvée en 2011</b>	Année d'introduction : 20 % du prix du vaccin prévu en 2016	40 % du prix du vaccin en 2016	60 %	80 %	100 % Fin du soutien de GAVI	100 %
Montant du cofinancement par dose <u>Hypothèse</u> : le prix du vaccin prévu en 2016 est de 3,5 USD par dose	\$0,7	\$1,4	\$2,1	\$2,8	\$3,5	\$3,5
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Proposition du « vaccin B » déposée en 2011 et approuvée en 2012*</b>	-	Année d'introduction : 20 % du prix prévu en 2017	40 %	60 %	80 %	100 % Fin du soutien de GAVI
Montant du cofinancement par dose <u>Hypothèse</u> : le prix du vaccin prévu en 2017 est de 2,0 USD par dose	-	\$0,4	\$0,8	\$1,2	\$1,6	\$2,0

\* le vaccin B est resté dans le groupe après le choix des priorités lors de la session de 2011 et son financement a été approuvé en 2012

**8. Pour un pays qui n'est plus éligible, quelle différence y a-t-il à déposer une demande de vaccins antipneumococciques lors de la session 2011 ou d'une année ultérieure ?**

La différence se reflète dans le coût des vaccins antipneumococciques pour le pays.

Si un pays qui n'est plus éligible fait une demande de vaccins antipneumococciques en 2011, on applique la politique de cofinancement. En 2012, les pays qui ne sont plus éligibles devront apporter un cofinancement de 20 % du prix du vaccin prévu en 2016. Par la suite, les obligations de

cofinancement suivront une progression linéaire sur une période de quatre ans. En 2016, le pays qui n'est plus éligible devra assumer le coût total du vaccin, soit 3,50 USD par dose (prix final). Lorsque le pays ne sera plus éligible, il aura toujours accès au prix GAVI.

Si un pays qui n'est plus éligible soumet une demande de vaccins antipneumococciques en 2012 ou après, il devra entièrement autofinancer le prix du vaccin à partir de 2013 (à 3,50 USD par dose, prix final).

Le prix final et le prix maximal à long terme pour les pays en développement, tel que fixé dans les accords de la Garantie de marché (AMC). Pour en savoir plus sur l'AMC : [www.vaccineamc.org](http://www.vaccineamc.org)

## 9. À quel moment le montant de cofinancement doit-il être versé ?

En fait, le cofinancement est un processus de co-approvisionnement. Il est prévu qu'un pays finance le montant requis avant le 31 décembre de chaque année. Pour s'approvisionner en nouveaux vaccins et en matériel de sécurité des injections, le pays doit conclure des accords initiaux avec l'agence d'approvisionnement ou le fournisseur. De plus, des dispositions doivent être prévues pour l'expédition et le transfert de paiements avant la fin de l'année.

## 10. Les pays peuvent-ils autofinancer une partie du coût du vaccin dans le cadre des obligations de cofinancement de GAVI ?

Les pays sont encouragés à suivre les procédures et réglementations nationales pour le respect du cofinancement. Ainsi, un pays peut autofinancer la partie de cofinancement des vaccins financés par GAVI, hormis dans le cas du vaccin antipneumococcique. En raison d'un accord spécial de l'AMC, les pays doivent assurer les obligations de cofinancement pour le vaccin antipneumococcique en passant par la division de l'approvisionnement de l'UNICEF afin de pouvoir prétendre à la subvention et au prix convenu.

Si un pays autofinance une partie du coût du vaccin dans le cadre des obligations de cofinancement, il devra fournir des preuves d'achat (factures) au secrétariat de GAVI. Le respect des obligations de cofinancement sera fondé sur l'approvisionnement du nombre de doses annoncé dans la lettre de décision et pas sur une valeur correspondante en dollar.

## 11. Que se passe-t-il si un pays ne remplit pas ses engagements pour le cofinancement ?

Si un pays ne remplit pas son engagement de cofinancement au 31 décembre de l'année en cours, il sera considéré comme étant en situation de défaut de cofinancement envers GAVI : par exemple le cofinancement de 2011 doit être réglé dans son intégralité au 31 décembre 2011.

Si un pays risque d'être en défaut de cofinancement, il en sera informé par une lettre de relance au cours du quatrième trimestre de l'année. Si un pays reste en situation de défaut de cofinancement pendant plus d'une année, le conseil d'administration de GAVI peut suspendre l'aide octroyée pour le vaccin concerné jusqu'à ce que le montant dû pour le cofinancement soit payé dans sa totalité.

Les partenaires de GAVI Alliance cherchent avec les pays un moyen de respecter les obligations de cofinancement. À ce jour, après deux années de mise en œuvre, aucun pays n'est resté en situation

de défaut de cofinancement pendant plus d'une année. Cependant, GAVI Alliance reconnaît que des circonstances exceptionnelles peuvent empêcher un pays de remplir ses obligations. Dans ces cas, GAVI Alliance travaillera avec les pays au cas par cas pour définir s'il est possible de faire une exception.

**12. Quels sont les prix repères de GAVI actuellement utilisés pour les estimations de cofinancement dans le formulaire de demande à GAVI ?**

Vaccin	Doses par flacon	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PCV10	2 liquides	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
PCV13	1 lyophilisée	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500	3,500
Calendrier rota 2 doses	voie orale	7,500	6,000	5,000	4,000	3,600	3,600	3,600
Calendrier rota 3 doses	voie orale	5,500	4,000	3,333	2,667	2,400	2,400	2,400
DTC-HepB-Hib	Prix moyen pondéré	2,580	2,470	2,320	2,030	1,850	1,850	1,850
Vaccin Anti Amaril	Prix moyen pondéré	0,856	0,856	0,856	0,856	0,856	0,856	0,856
Rougeole	10	0,240	0,240	0,240	0,240	0,240	0,240	0,240

Les prix sont des projections par dose, d'après les informations actuellement disponibles. Les pays seront informés des changements au fur et à mesure.